

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 15 avril 1985

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR BELL CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 2 avril, de la motion de M. Masse: Que le projet de loi C-19, concernant la réorganisation de Bell Canada, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des communications et de la culture.

M. le Président: Avant d'accorder la parole au député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse), je voudrais signaler que je rendrai une décision plus tard au cours de la matinée. Elle n'est malheureusement pas prête pour le moment. Je propose donc au député de reprendre le débat après quoi je rendrai la décision qu'il m'a demandée.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, j'ai presque terminé mon discours, mais je voulais connaître la décision que vous devez rendre plus tard au cours de la journée quant à la recevabilité de cette mesure présentée comme un projet de loi émanant du gouvernement. Elle vise à modifier une série de mesures d'initiatives parlementaires. Je me demande donc si ce projet de loi n'aurait pas dû être présenté au cours de la période réservée aux initiatives parlementaires au lieu d'empiéter sur le temps de la Chambre.

Comme je l'ai dit le 2 avril lorsque le débat a commencé, nous considérons que, par cette mesure, Bell Canada cherche à se réorganiser et à modifier ses structures de façon à ce que les usagers ordinaires ne soient plus subventionnés par les gros clients commerciaux des grandes régions métropolitaines.

Comme vous le savez, et de nombreux électeurs de ma circonscription en sont très conscients, CN-CP cherche peut-être à mettre la main sur le réseau de communication interurbain très lucratif qui dessert les grandes entreprises. Bell Canada voudrait pouvoir assurer ses services entre les grandes villes et les grandes entreprises. Elle serait prête à accorder des réductions de tarif pour les volumes importants dans les grandes régions métropolitaines ainsi qu'un tarif unitaire réduit.

Nous pensons qu'en se réorganisant, Bell cherche à faire de son service téléphonique résidentiel une entité distincte qui ne serait plus subventionnée par le tarif commercial interurbain beaucoup plus lucratif. En fin de compte, les usagers devront payer deux, trois ou quatre fois plus cher, si bien que certains d'entre eux n'auront plus les moyens de garder leur téléphone, ce qui inquiète vivement les citoyens de ma région qui vivent dans des petites localités plutôt isolées par rapport au reste du Canada. Cela pose également un problème dans les grands centres urbains où les assistés sociaux et les pensionnés dont le pouvoir d'achat diminue à cause de l'inflation ne pourront plus se payer le téléphone. C'est extrêmement important pour ceux à qui le téléphone permet de se rapprocher de leurs voisins et d'accéder aux services médicaux, sociaux ou commerciaux.

A notre avis, il est contraire à l'intérêt public que Bell Canada se fractionne en très petites unités. Comme je l'ai dit dans mon discours du 2 avril, nous avons vu le CP faire la même chose lorsqu'il s'est défait peu à peu de toutes ses entreprises très rentables en conservant uniquement le service ferroviaire considéré comme un service public. Le Trésor public doit donc lui verser des subventions pour que ce service public essentiel continue à fonctionner. Nous craignons que Bell Canada ait les mêmes intentions. Nous craignons que le service téléphonique résidentiel, auquel le public ne voudra sans doute pas renoncer, place Bell Canada dans une excellente position pour obtenir de l'argent du Trésor public par l'entremise du CRTC qui, pour des raisons politiques, exigera évidemment qu'elle continue à assurer ce service.

A notre avis, Bell Canada devrait conserver sa structure actuelle et se servir d'une partie de ses activités extrêmement rentables pour subventionner l'ensemble de sa clientèle. Ce n'est pas par simple entêtement ou refus du changement, mais parce qu'il est logique que cette entreprise conserve des sources d'appels interurbains dans chaque foyer, qu'il soit composé de retraités, d'assistés sociaux ou de résidents de localités isolées.

Nous exhortons la Chambre à rejeter cette mesure. Nous exhortons le gouvernement à la retirer et à permettre aux habitants des régions isolées et aux économiquement faibles d'avoir pleinement accès aux services dont ils disposent actuellement.

Le président suppléant (M. Charest): Avez-vous des questions à poser ou des observations à faire? Le débat continue.